



Cinéma Saint Michel
3 rue Joseph Aubert
25120 MAÏCHE
03 81 64 07 60
cinemaiche@free.fr

CONTRAT DE LOCATION

DEMANDEUR :

Nom

Adresse

Téléphone :

Fax :

UTILISATION :

Date

Horaires

Manifestation sur scène :

LOCATION

- Grande salle
- Salle annexe

TOTAL FACTURE _____

Le demandeur accepte la location de la Salle saint Michel, aux conditions précisées ci-dessus et selon les modalités décrites page 2 du présent contrat.

A joindre à la demande :

- ◆ Attestation d'assurance
- ◆ Caution de 300 €uros (rendue après état des lieux suivant la date de représentation)
- ◆ Chèque de location de _____ €uros (remis à l'encaissement après la représentation)

A Maiche, le
Le Directeur

A _____, le
Le Demandeur « lu et approuvé »

E. SCHIAVI

TARIFS DE LOCATION

⇒ Grande Salle

Tarif plein : vendredi ; samedi ; dimanche au-delà de 17 H 30 **330 €**

Tarif réduit : lundi ; mardi ; mercredi ; jeudi ; dimanche jusqu'à 17 H 30 **250 €**

⇒ Salle annexe tarif unique **60 €**

location avec projection depuis notre cabine avec projectionniste supplément de 50 €

1 – la Salle Saint Michel met à votre disposition :

LA GRANDE SALLE

* Partie spectateurs 200 places Orchestre
120 places Tribune

* espace scène avec équipement rideaux et branchements électriques

LA SALLE ANNEXE

* chaises, tables, vestiaires (cintres, miroir)
le hall, les guichets accueil/caisse et confiserie
les toilettes

2 – L'accès aux autres parties de la salle (chauffage , cabine,...) est réservé aux responsables de la salle : opérateur, concierge.

3 - le demandeur sollicite rendez-vous pour toute visite des lieux ou installation de matériel, en dehors de l'horaire prévu pour la manifestation.

4 – La vente et la consommation de toute boisson (alcoolisée ou non) est interdite dans la grande salle. La vente de confiserie y est autorisée.

5 – le ménage de la grande salle est assuré par le concierge. L'espace scène et la salle annexe seront rendus rangés et nettoyés par l'utilisateur.

6 – il est interdit d'accrocher ou de coller quoique ce soit aux revêtements muraux (tissus tendus) et au plafond dans tout l'établissement .

7 – le demandeur devra souscrire une assurance couvrant les accidents, la responsabilité civile et le recours, pour la durée de l'occupation de la salle (répétition et représentation) . Joindre l'attestation d'assurances avec le contrat signé.

8 -Avant et après utilisation, vérifier l'état des lieux avec un responsable de la salle. Une caution de 300 €uros est demandée, à joindre également avec le contrat signé. Cette caution sera rendue après la visite de contrôle.

Si des dégâts importants apparaissent lors de la visite de contrôle , un constat sera établi avec votre assurance pour effectuer les réparations.

9 - Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de placer des chaises en complément des sièges , dans la salle. **Vous ne pouvez donc pas accueillir plus de 320 personnes.** Le responsable veillera à la bonne application de cette clause.

10 – Pour tout branchement électrique autre que celui existant, prendre contact avec EDF , pour des raccordements provisoires éventuels.

11 – L'utilisateur est tenu responsable de la bonne conduite de la manifestation organisée.

12 – pour une intégration dans notre programme il faut transmettre texte et image , avant le 15 du mois précédent la représentation

Page 2 à conserver